

- VILLE DE COIGNIÈRES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2020

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt, le sept juillet, à 19 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la commune de Coignières s'est réuni en salle du conseil municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire.

Étaient présents : M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire
Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, Mme Sylvie MAUDUIT, Mme Sandrine MUTRELLE, Mme Rahma M'TIR, M. Jean Dominique PERFILLON, Mme Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Nicolas ROBBE, M. Jamel TAMOUM, M. Jean-Luc TANGUY, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI
Mme Yasemin DONMEZ donne pouvoir à Mme Christine RENAUT
Mme Martine FERNANDES donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Mme Florence COCART est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

En préambule M. FISCHER informe l'assemblée que 3 délibérations ont été mises sur table à savoir la délibération n°1 relative à la mise en place des conseils de quartiers 2020-2026, la délibération n°2 relative à la commission d'appel d'offres et la délibération n°3 relative à la commission communale des impôts directs. En effet, depuis l'envoi de l'ordre du jour ces délibérations ont été complétées avec les noms des candidats.

M. FISCHER interroge ensuite l'Assemblée et demande si quelqu'un s'oppose au vote à main levée pour désigner les représentants des quatre conseils de quartiers, des représentants au sein de la CAO et des représentants au sein de la CCID.

Personne ne s'opposant au vote à main levée, M. FISCHER déclare qu'il sera procédé ainsi.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/05/2020

M. GIRARD pense que dans le procès-verbal de séance d'installation du conseil municipal, son propos a été quelque peu raccourci.

M. FISCHER répond que le procès-verbal de séance a pour objet d'établir et de conserver les faits (*discussions et interventions*) et les décisions prises. Il doit contenir les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du préfet chargé du contrôle de légalité. Néanmoins aucune disposition législative ou réglementaire ne précisant les mentions qui doivent être portées obligatoirement au procès-verbal, une grande souplesse est laissée par la loi aux conseils municipaux pour l'établissement de celui-ci.

M. FISCHER rappelle que la première séance du conseil municipal qui s'est tenue à huis clos, était un peu particulière en raison du contexte sanitaire. Cependant, il propose à M. GIRARD de compléter ses propos s'il le souhaite.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
04/06/2020	20-039-SE	Décision portant mise à disposition de matériel, à titre gratuit, à Décathlon	DÉCATHLON	---
10/06/2020	20-040-DT	Décision portant occupation temporaire du domaine communal sur le parking de l'Espace Alphonse Daudet	EARL DEMASSIET	---
05/06/2020	20-041-DGS/SJ	Décision portant approbation d'une convention d'occupation précaire avec astreinte (petit gardiennage...) d'un logement de fonction 18 rue du Moulin à Vent à Coignières	Mme PERFILLON-	370 € par mois
15/06/2020	20-042-CAB	Décision portant signature de convention de mise à disposition auprès de l'École de musique d'Élancourt de l'orgue de l'Église Saint Germain d'Auxerre, de Coignières	École de musique d'Élancourt	---
10/06/2020	20-043-SJ	Décision portant désignation du Cabinet Capioux représenté par Maître Jean Capioux pour représenter la Commune de Coignières en justice	CABINET CAPIAUX	Dans le cadre du marché/prestations de conseil juridique

POINT N°1 : MISE EN PLACE DES CONSEILS DE QUARTIERS 2020-2026

Après avoir entendu l'exposé de M. Nicolas ROBBE, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE de reconduire les quatre conseils de quartiers instaurés en 2019, permettant à chaque Coigniérien d'être acteur de sa ville. Chaque habitant sera convié individuellement aux réunions du conseil de son secteur.

ARTICLE 2 – PRÉCISE que ces conseils se déclinent comme suit :

Conseil de quartier Secteur 1 (*Rue des Étangs Butte aux Chiens, Rue de la Maison Rouge, Allée de la Harde, Rue de la Grosse Haie, Allée de la Serfouette, Allée de la Venerie, Rue du Moulin à Vent, Allée de l'Attelage, Allée du Faneur, Allée du Bouvier, Allée du Berger, Allée du Laboureur, Rue du Sillon, Allée du Cocher, Allée de la Meulière, Allée du Forgeron*) :

Président : M. Le Maire

Vice-président : M. Nicolas ROBBE

1 élu de la majorité : Mme Catherine JUAN 1 élu de l'opposition : M. Xavier GIRARD

Conseil de quartier Secteur 2 (*Allée des Moissonneurs, Rue de l'Attelage, Avenue de Maurepas, rue des Essaims, rue des Marchands, Rue de Neauphle-le-Château, avenue de la Boissière, rue de la Boissière, Avenue du Bois, Rue des Étangs*) :

Président : M. Le Maire

Vice-président : M. Nicolas ROBBE

1 élu de la majorité : Mme Nathalie GERVAIS 1 élu de l'opposition : Mme Sandrine MUTRELLE

Conseil de quartier Secteur 3 (*Allée des Érables, rue des Bosquets, Clos des Louveries, Résidence des Deux Fontaines, Rue de L'Herminette (au fond de la résidence des Deux Fontaines), Allée des Bourreliers, Rue de la Prévenderie, Allée des Vignerons, Rue des Merciers, Rue de Neauphle-le-Château, Rue de la Mairie, Rue des Étangs*) :

Président : M. Le Maire

Vice-président : M. Nicolas ROBBE

1 élu de la majorité : Mme Aliya JAVER 1 élu de l'opposition : M. Nicolas GROS DAILLON

Conseil de quartier Secteur 4 (*Rue Montfort L'Amaury, Rue Jacquard, Rue Ampère, Rue du Gibet, Rue Laënnec, RN 10, Voie Latérale Nord, Rue du Pont de Chevreuse, Rue de Buisson Chevreul, Rue du Mesnil-Saint-Denis, Route de Lévis-Saint-Nom, Rue des Osiers Raffinerie, Rue du Pont d'Aulneau, Avenue de la Gare, Rue du Four à Chaux, Rue de la Pommeraie, rue des Broderies, Impasse des Broderies, Rue des Marais, Impasse de la Mare, Rue du Pont des Landes, Rue des Hautes Bruyères, Impasse de la Faisanderie, Avenue Marcel Dassault, Clos de Maison Blanche, Rue des Commères, Long Rue Maison Blanche*) :

Président : M. Le Maire

Vice-président : M. Nicolas ROBBE

1 élu de la majorité : Mme Rahma M'TIR 1 élu de l'opposition : M. Xavier GIRARD

Un budget participatif de 15 000 euros est prévu au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que M le Maire ou son représentant, est le garant de la bonne application de la présente délibération.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que M le Maire, ou son représentant, est le garant de la bonne application de la présente délibération.

POINT N°2 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ÉLECTION DE 5 REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET DE 5 REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – PROCÈDE à l'élection qui a donné les résultats suivants :

Nombre de votants 27
Bulletins nuls 0
Suffrages exprimés 27
La liste unique à obtenu : 27 voix

ARTICLE 2 – DÉCLARE élue pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
1- Mme Sophie PIFFARELLY	1- Mme Leila ZENATI
2- Mme Florence COCART	2- M. Marc MONTARDIER
3- Mme Christine RENAUT	3- Mme Yasemin DONMEZ
4- M. Cyril LONGUEPEE	4- M. Jamel TAMOUM
5- M. Xavier GIRARD	5- Mme Sandrine MUTRELLE

ARTICLE 3 – DIT que M. le Maire ou son représentant habilité à signer les marchés publics et président de la Commission d'Appel d'Offre.

POINT N°3 : PRÉSENTATION D'UNE LISTE POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS CCID

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, le rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal ;

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{ER} – DRESSE la liste de présentation de la commission communale des impôts directs de la manière suivante :

Titulaires	Suppléants
1) M. Didier FISCHER	1) M. Nicolas ROBBE
2) Mme Florence COCART	2) Mme Nathalie GERVAIS
3) M. Cyril LONGUÉPÉE	3) Mme Rahma M'TIR
4) Mme Sophie PIFFARELLY	4) M. Brahim BEN MAIMOUN
5) M. Mohamed MOKHTARI	5) Mme Leila ZENATI
6) Mme Yasemin DONMEZ	6) Mme Martine FERNANDES
7) M. Marc MONTARDIER	7) M. Jamel TAMOUM
8) Mme Eve MOUTTOU	8) Mme Aliya JAVER
9) M. Salah KRIMAT	9) M. Maxime PETAUTON
10) M. Jean-Luc TANGUY	10) M. Nicolas GROS DAILLON
11) Mme Christine RENAUT	11) Mme Sandrine MUTRELLE
12) M. Olivier RACHET	12) M. Alain OGER
13) M. Jean Dominique PERFILLON	13) Mme Catherine BEDOUELLE
14) Mme Sylvie MAUDUIT	14) Mme Anne-Marie TIBERKANE
15) Mme Catherine JUAN	15) Mme Marie-Cécile BENMEGAL
16) M. Xavier GIRARD	16) M. Christian SOENEN

ARTICLE 2 – DIT que cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques.

POINT N°4 : REMBOURSEMENT DES ATELIERS THÉÂTRE ET DES SPECTACLES ANNULÉS EN RAISON DE LA CRISE

Après avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur,

Mme MUTRELLE demande si les spectateurs seront informés du remboursement des ateliers théâtre et des spectacles annulés.

M. FISCHER répond que l'information sera relayée notamment sur le site internet de la Commune et sa page Facebook ainsi que sur le site du Théâtre Alphonse DAUDET.

M. PETAUTON précise qu'en amont la Direction du Théâtre a déjà réalisé une communication par courriel.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE

- le remboursement au prorata temporis des Ateliers Théâtre 19/20 du Théâtre Alphonse Daudet annulés du 16 mars au 30 juin 2020 pour les participants ou les parents des participants qui en feront la demande, soit la somme maximale de 1806 euros ;
- le remboursement du prix des billets préalablement achetés par les spectateurs pour les spectacles « C'est arrivé près de chez nous » (13/03/2020), « Le Vent du Nord » (24/03/2020), « Bizet, Fauré, Saint-Saëns (28/04/2020)» par la Commune, pour les spectateurs qui en feront la demande, soit la somme maximale de 12 681 euros ;

ARTICLE 2 – DIT que crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT N°5 : EXONÉRATION DES LOYERS PROFESSIONNELS DE SANTÉ DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL DES AIDES ÉCONOMIQUES SUITE AU COVID-19

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – AUTORISE les exonérations de loyer (hors charges locatives) pour les mois d'avril et/ou mai selon le tableau ci-dessous pour certains professionnels de santé ainsi que Mr PAO SEREY, pharmacien :

Nom Praticien	Cabinet	Nature de l'activité	Loyer mensuel 2019	Loyer mensuel au 01/01/20	Décision	Impact budgétaire
BINET - Marie Ambre ROFFIDAL Jennifer	n°10	Ostéopathe	614,96	626,47	Exonération avril mai	1 229,92
BURNEL Patricia	n°2	Médecin généraliste	467,86	476,62	-	
DUPONT Pierre	n°5	Gynécologue obstétricien	582,37	593,27	-	
FEUILLETTE Jacqueline	n°7	Massage bien - être	403,10	410,64	Exonération avril mai	806,20
FLEURY Gilles	n°1	Médecin généraliste	475,49	484,39	-	
GUESDON Frédéric	n°6	Pédicure Podologue	605,28	616,61	Exonération avril mai	1 210,56
Nathalie HERY - Béatrice MAIRE - Mariam GHETREFF	n°9	Infirmières et nutritionniste	397,24	404,67	Exonération avril mai	794,48
IONITA Andreea	n°11	Cabinet dentaire	918,16	935,34	Exonération avril mai	1 836,32
LE MAOUT Géraldine	n°13	Orthophoniste	472,56	481,40	Exonération mai	472,56
PICHELOT François	n°4	Médecin généraliste	571,13	581,82	Exonération mai	571,13
SIMOES VILAS BOAS Bruno	n°3	Kinésithérapeute	449,75	458,17	Exonération avril mai	899,50
VERDIER Claire	n°8	Psychologue	401,19	408,70	Exonération avril mai	802,38
			6 359,09	6 478,10		8 623,05
PAO SEREY - Vuthea		Pharmacien	1 535,03	1 535,03	Exonération mai	1 535,03

ARTICLE 2 – AUTORISE le gel des loyers pour l'ensemble des patriciens du Pôle de Santé pour l'année 2020.

ARTICLE 3 – DIT que les pertes de recettes correspondantes ont été prises en compte dans le budget de l'exercice en cours.

POINT N°06 : EXONÉRATION DE LA REDEVANCE DECAUX DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL DES AIDES ÉCONOMIQUES SUITE AU COVID-19

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

M. GIRARD déclare que lui et son groupe souhaitent au départ voter contre cette délibération. Néanmoins, après l'exposé très clair qui a été fait par M. FISCHER, les élus de « Coignières Avenir » s'abstiendront. En effet, ils n'étaient pas au courant qu'il y avait un partenariat avec la Société DECAUX sur l'insertion des jeunes.

Mme COCART explique qu'effectivement M. le Maire et elle ont négocié des contrats d'insertion pour des jeunes Coigniériens, notamment sans diplômés. En outre, la Commune de Coignières étant la seule Commune de l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines à percevoir une redevance, elle peut se permettre d'exonérer la Société JC DECAUX de 2 mois de redevance.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix pour et 3 abstentions (*M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Sandrine MUTRELLE*).

ARTICLE 1 – AUTORISE l'exonération de redevance de 2 mois à la société JC DECAUX, soit la somme de 10 580 €, calculée sur une recette annuelle de 63 480 €, fonction des recettes publicitaires déclarées pour l'année 2019 à hauteur de 281 977 €.

ARTICLE 2 – DIT que cette mesure exceptionnelle s'appliquera sur l'acompte à verser avant le 1^{er} juillet 2020, soit une somme de 21 160 € après exonération.

ARTICLE 3 – DIT que les pertes de recettes correspondantes ont été prises en compte dans le budget de l'exercice en cours.

POINT N°7 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) – TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE de maintenir pour 2021 les tarifs de base de la TLPE appliqués en 2020 :

1. pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes : 20,80 euros par m² et par an (tarif de base pour affichage réalisé selon procédé non numérique et pour supports de superficie inférieure ou égale à 50 m²) ;
2. pour les enseignes : 20,80 euros par m² et par an (tarif de base pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m²).

Ces tarifs de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction des dispositifs et de leurs superficies, fixés dans le « tableau des tarifs TLPE » figurant en annexe de la présente délibération, lesquels s'appliqueront à compter du 1er janvier 2021.

ARTICLE 2 – DÉCIDE de maintenir :

1. l'exonération bénéficiant aux enseignes dont la somme totale des superficies est inférieure ou égale à 7 m² ;
2. l'exonération des enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
3. la réfaction de 50 % pour « les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 mètres carrés et égale au plus à 20 mètres carrés » ;
4. l'exonération des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

ARTICLE 3 – DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice à venir. La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées

- Annexe à la délibération 200707-07

Tableau des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
Ville de Coignières à compter du 1^{er} janvier 2021
selon dispositions des articles L2333-6 à 12 du C.G.C.T

Catégories	TARIFS de la TLPE pour 2021
Enseignes	
Enseignes dont la somme totale des superficies est : inférieure ou égale à 7 m²	Exonération
Enseignes, autres que scellées au sol, dont la somme des superficies est : supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²	Exonération
Enseignes dont la somme des superficies est : supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²	20,80 euros / m² / an
Enseignes dont la somme des superficies est : supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²	41,60 euros / m² / an
Enseignes dont la somme des superficies est : supérieure à 50 m²	83,20 euros / m² / an
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires non numériques	
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	20,80 euros / m² / an
Superficie supérieure à 50 m²	41,60 euros / m² / an
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires numériques	
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	62,40 euros / m² / an
Superficie supérieure à 50 m²	124,80 euros / m² / an

POINT N°8 : EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ACTEURS ÉCONOMIQUES DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL DES AIDES ÉCONOMIQUES SUITE AU COVID-19

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'exonération de la redevance prévue aux articles 8, 10, 14 et 15 du règlement communal des droits d'occupation du domaine communal pour les personnes physiques ou morales ayant l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de leur activité.

ARTICLE 2 – FIXE la période de l'exonération du 1^{er} août au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 – DIT qu'il sera procédé au remboursement des sommes déjà réglées.

ARTICLE 4 – DIT que cette perte de recettes a été prise en compte dans le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°9 : EXONÉRATION DES LOYERS PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL DES AIDES ÉCONOMIQUES SUITE AU COVID-19

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE que la SCI de la gare, la SASU Les Ingénieurs Lierie et la SARL CIFI sont exonérées du versement de leur loyer respectif pour la période allant du 1^{er} avril au 30 juin 2020.

ARTICLE 2 – DIT que cette perte de recettes a été prise en compte dans le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°10 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) – ABATTEMENT EXCEPTIONNEL AU TITRE DE L'ANNÉE 2020 DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL DES AIDES ÉCONOMIQUES SUITE AU COVID-19

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Mme COCART précise que pour toute question relative à la TLPE, il convient de se rapprocher du Service Economie et Emploi et de faire sa demande par écrit.

M. GIRARD dit saluer l'effort accordé aux entreprises. Néanmoins son groupe et lui auraient aimé un juste équilibre entre l'effort consenti aux entreprises et celui consenti pour les contribuables.

M. GIRARD souhaite aussi savoir à quoi correspondent les 30% d'abattement proposés.

M. FISCHER explique qu'il s'agit d'une aide pour les entreprises après la Covid-19. L'aide représente quelque chose de réel. 30% sur 10 mois cela équivaut à 3 mois d'abattement. Il ajoute que la TLPE est le seul vrai levier que possède la Commune pour agir dans le cadre du plan local d'aides économiques suite à la pandémie. Les autres leviers sont du ressort de la Communauté d'agglomération de SQY.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE d'adopter un abattement de 30% applicable au montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure due par chaque redevable au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 2 – DIT que cette perte de recettes a été prise en compte dans le budget de l'exercice en cours.

- ANNEXE – Délibération 2020-0710

Ce tableau résume les propositions faites au conseil municipal
 Ville de Coignières Tableau des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
 à compter du 1er janvier 2020selon dispositions des articles L2333-6 à 12 du .G.C.T

Catégories	TARIFS PROPOSES
Enseignes	
Enseignes dont la somme totale des superficies est : inférieure ou égale à 7 m²	Exonération de plein droit
Enseignes, autres que scellées au sol, dont la somme des superficies est : supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²	Exonération sur délibération de la commune
Enseignes dont la somme des superficies est : supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²	20,80 euros / m² / an réfaction de 50 % sur délibération de la commune
Enseignes dont la somme des superficies est : supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²	41,60 euros / m² / an Tarif de base x 2
Enseignes dont la somme des superficies est : supérieure à 50 m²	83,20 euros / m² / an Tarif de base x 4
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires non numériques	
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	20,80 euros / m² / an
Superficie supérieure à 50 m²	41,60 euros / m² / an Tarif de base x 2
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires numériques	
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	62,40 euros / m² / an Tarif de base x 3
Superficie supérieure à 50 m²	124,80 euros / m² / an Tarif de base x 3 X 2

POINT N°11 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DES YVELINES (CMAY)

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE d'autoriser le versement d'une subvention de 45 euros à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines pour la formation d'une apprentie de Coignières.

ARTICLE 2 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT N°12 : TRANSFORMATION D'EMPLOIS EXISTANTS EN VUE DE PERMETTRE LE RECRUTEMENT PAR CDD DE 3

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur ;

M. GIRARD estime que l'exposé très clair de Mme COCART a permis d'expliciter le projet de délibération. Il ajoute que son groupe étant garant de la sécurité des agents votera pour.

M. GIRARD demande ensuite si la municipalité encourage la préparation aux concours de la fonction publique.

M. FISCHER répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – PROCÈDE à la transformation d'emplois existants figurant au tableau des effectifs de la commune, en des emplois permanents à temps plein permettant, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le recrutement de personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire par contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable, et, après six années d'anciennetés, la passation de contrat à durée indéterminée relevant du droit public.

Le niveau de rémunération sera calculé par référence aux grilles indiciaires des agents titulaires correspondants aux fonctions visées et dépendra de l'expérience professionnelle, des diplômes, des fonctions occupées, de la qualification voire encore des résultats professionnels des agents concernés, conformément aux prescriptions figurant sur le Tableau ci-annexé (Annexe n°1).

ARTICLE 2 – ARRÊTE le Tableau des effectifs modifié, ci-annexé (Annexe n°2).

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire, sur le fondement des dispositions de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5 de la loi sus-visée n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, à procéder à tout recrutement d'agents titulaires ou de personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire sur les emplois permanents de la Commune.

ANNEXE 2 -Tableau des effectifs de la Ville de COIGNIERES arrêté le 07/07/2020 -

Grades	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont NT	Dont TNC	Emplois Permanents Délibération du 07/07/2020
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0	
Collaborateur de cabinet	A	1	1	1	0	
Attaché Principal	A	1	1	0	0	
Attaché	A	10	8	5	2	
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	5	2	1	0	1
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	1	1	0	0	
Rédacteur	B	8	7	5	1	4
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	11	10	0	0	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	2	0	0	
Adjoint Administratif	C	5	4	2	1	
Ingénieur Principal	A	2	2	0	0	
Ingénieur	A	1	0	0	0	
Technicien Principal de 1ère classe	B	2	2	1	0	
Technicien Principal de 2ème classe	B	2	2	1	0	
Technicien	B	2	0	0	0	
Agent de Maîtrise Principal	C	4	4	0	0	
Agent de Maîtrise	C	20	19	2	1	
Adjoint Technique principal de 1ère classe	C	1	0	1	0	1
Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	3	3	0	0	
Adjoint Technique	C	21	21	9	3	
Animateur	B	1	1	0	0	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	1	0	0	
Adjoint d'animation	C	18	18	11	9	
Attaché Principal de Conservation du Patrimoine	A	1	1	0	0	
Assistant de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques	A	1	1	0	0	
Chef de service de Police Municipale	B	1	1	0	0	
Brigadier-chef Principal	C	3	2	0	0	
Gardien-Brigadier	C	4	1	0	0	
Total général	A-B-C	133	116	39	17	6

NT = Non titulaire

TNC = Temps non complet

INFORMATIONS

Tirage au sort jurés d'assises année 2021

Mme PIFFARELLY informe l'assemblée de ce que le 24 juin 2020 en salle du conseil municipal à 17h30 Monsieur le Maire a procédé au tirage au sort (pas voie numérique) de neuf électeurs en vue d'établir la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises.

Chaque personne a été avertie par courrier, et il lui a été demandé de préciser sa profession et de fournir diverses informations complémentaires.

Chaque personne a également été informée de la possibilité qui lui était faite de demander par lettre simple, avant le 1er septembre 2020, au président de la commission à être dispensée des fonctions de jurés au sens des dispositions de l'article 258 du Code de procédure pénale lesquelles prévoient que : « *Sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises lorsqu'elles en font la demande à la commission prévue par l'article 262. Peuvent, en outre, être dispensées de ces fonctions les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission.* »

La liste préparatoire annuelle des jurés d'assises sera ensuite transmise au greffe de la Cour d'Appel de Versailles pour le 15 juillet 2020 au plus tard. Puis, il sera procédé, par ladite Cour, à l'arrêté définitif de la liste des jurés.

M. FISCHER ajoute que pour l'anecdote la centenaire de Coignières a été tirée au sort et en a été flattée.

QUESTIONS DIVERSES

M. GROS DAILLON demande si après la vague de violences urbaines survenue du 28 au 30 juin, lors de laquelle un jeune a été poignardé, la municipalité compte intervenir et mettre en place des actions.

M. FISCHER répond qu'effectivement dans la nuit du dimanche 28 au lundi 29 juin, une bande de jeunes cagoulés est venue dégrader une vingtaine de véhicules au sein de la résidence des Acacias et alentour, rue de Neauphle-le-Château.

Il précise que dès le lendemain, une rixe a bien éclaté entre les deux bandes à Maurepas, armées de bâtons et d'armes blanches. Un coup de lame de cutter a été donné dans le dos d'un jeune homme de 19 ans, lui laissant une plaie de 5 cm. Ce dernier a été conduit à l'hôpital et son pronostic vital n'est pas engagé.

Une enquête est en cours mais le groupe responsable de cette situation pourrait être originaire de Maurepas, puisqu'un jeune du quartier des Fiches a été identifié.

M. FISCHER dit avoir rencontré le Commissaire Arthur ROMANO et son adjoint, le commandant Alain DERVAUX, et échangé avec Grégory GARESTIER, le Maire de Maurepas. Depuis les échauffourées, il y a eu un renfort de la surveillance policière sur Coignières et Maurepas mais il convient d'être extrêmement vigilant et d'attendre les résultats de l'enquête de police.

M. FISCHER ajoute que les caméras de vidéosurveillance n'ont pas été d'une grande utilité s'agissant d'une guerre de territoires entre bandes rivales. Ceci étant pour le Commissaire ROMANO, Coignières est une Ville plutôt calme.

M. FISCHER dit être partisan d'inscrire au budget 2021 le recrutement d'éducateurs spécialisés. En effet, en sus du travail de fourmi réalisé chaque jour par les éducateurs de la Ville, il s'agit d'accentuer la prévention.

Mme COCART rappelle que le service emploi réalise un vrai travail de fond et fait aussi des analyses socio professionnelles. L'ouverture d'ateliers de confiance en soi est également à l'étude.

M. GROS DAILLON pense que les éducateurs doivent apprendre aux jeunes à ne pas répondre à la violence par la violence. Ainsi, la situation qui s'est présentée à la fin du mois de juin aurait peut-être pu être évitée. Cependant, malgré les messages pacifistes des forces de sécurité la tension était palpable.

La séance est levée à 21h15,

Coignières, le 16 Juillet 2020

**Le secrétaire de séance,
Mme Florence COCART**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.